Rencontres culture-éducation

Québec

Édition :
Direction des communications

Composition et mise en page :
Mono-Lino inc.

Impression :
Imprimerie Le Renouveau

Dépôt légal : 2002
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
© Gouvernement du Québec, 2002
ISBN 2-550-39597-2
Adresse du site Web du ministère :
www.mcc.gouv.qc.ca/rencontres

PRÉSENTATION

Dans le but d'aider le milieu de la culture et le milieu de l'éducation à mettre les jeunes plus directement en contact avec les arts et la culture dans le cadre des enseignements, le ministère de la Culture et des Communications a créé le programme **Rencontres culture-éducation**. Le programme couvre les champs des arts, de l'histoire et de la sensibilisation au patrimoine, de la langue et de la littérature, de l'éducation cinématographique, de l'éducation aux médias et de la culture scientifique et technique.

Rencontres culture-éducation se présente en trois volets: **Volet 1** - Les artistes et les écrivains à l'école; **Volet 2** - Les sorties culturelles; **Volet 3** - Les projets de concertation culture-éducation. La gestion du programme est régionalisée et implique la participation active du milieu scolaire.

Pour faciliter l'interaction entre les intervenants, le ministère de la Culture et des Communications, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, publie le ***Répertoire de ressources culture-éducation*** à l'intention des milieux scolaire et culturel. Il est diffusé dans le site Web du ministère de la Culture et des Communications, à l'adresse
www. mcc.gouv.qc.ca/rencontres.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme poursuit les objectifs suivants :

- encourager les écoles à recourir aux ressources culturelles de leur milieu pour enrichir et compléter les enseignements dispensés à l'école;
- enrichir, par les arts et la culture, les aptitudes et les compétences intellectuelles, affectives et sociales des jeunes;
- développer chez les élèves le plaisir, le goût et l'habitude de la fréquentation des œuvres, des lieux et des événements culturels, tout en développant leur sens critique;
- favoriser davantage la collaboration entre les intervenants du milieu scolaire, du milieu culturel et du milieu municipal;
- valoriser les professions du domaine des arts et de la culture.

103-00888/

VOLET 1
LES ARTISTES ET LES ÉCRIVAINS À L'ÉCOLE

Ce volet du programme permet à des milliers d'élèves de profiter de la présence, dans leur école, d'artistes et d'écrivains professionnels pour s'initier à leur univers de création à travers des ateliers pratiques. Ces activités permettent d'enrichir et de compléter la formation donnée par l'école. Elles s'adressent aux écoles françaises et anglaises des réseaux public et privé de niveaux préscolaire[1], primaire et secondaire.

Les artistes et les écrivains professionnels invités par les écoles seront choisis dans le *Répertoire de ressources culture-éducation*. Tous les projets d'ateliers qui figurent dans ce répertoire ont été retenus par des comités de sélection constitués à cet effet.

Avec les **artistes**, les élèves participent à des ateliers pratiques de création qui les mettent en contact étroit avec la pensée créatrice de l'artiste invité et avec son moyen d'expression. Les disciplines admissibles sont le théâtre, la musique, la danse, la chanson, les arts visuels, les nouveaux médias, la bande dessinée, les métiers d'art, le cinéma, la vidéo, les arts du cirque, l'architecture, l'architecture du paysage, le design, les pratiques pluridisciplinaires et les arts traditionnels.

Avec les **écrivains**, les élèves peuvent échanger sur l'univers de la création ou de la recherche, sur la langue et la littérature ou sur divers aspects du métier d'écrivain. Ils peuvent aussi participer à des ateliers d'écriture. Des écrivains pratiquant les genres suivants figurent au répertoire : le roman, la poésie, le conte, le récit, la nouvelle, la bande dessinée, la littérature pour la jeunesse, le théâtre, le théâtre pour la jeunesse, l'essai, l'écriture dramatique, le scénario pour le cinéma et la télévision.

Les commissions scolaires gèrent ce volet en collaboration avec les directions régionales du ministère de la Culture et des Communications et les directions régionales du ministère de l'Éducation. Les écoles privées peuvent se regrouper ou traiter individuellement avec les directions régionales du ministère de la Culture et des Communications.

---

1 Le préscolaire désigne les classes de maternelle sous la responsabilité d'une école. Il ne désigne pas les garderies privées ou les centres de la petite enfance.

PRÉPARATION ET RÉALISATION DES ATELIERS

- L'enseignant, ou la personne responsable dans l'école, communique directement avec un artiste ou un écrivain inscrit au répertoire pour discuter d'un projet d'activité, de son contenu, de sa durée, de son déroulement et pour s'informer de tous les coûts (transport, hébergement, matériel spécialisé au besoin, taxes). Il voit à établir les liens pertinents avec les programmes d'études.
- L'école transmet le programme d'activités à la commission scolaire ou à la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications s'il s'agit d'une école privée.
- Lorsque le projet est approuvé et que l'aide financière est confirmée, l'école signe une lettre d'entente avec l'artiste ou l'écrivain. L'enseignant prépare les élèves à la rencontre et offre une assistance pendant la réalisation des activités.
- Les ateliers avec des artistes font appel à la participation active des jeunes. Ce ne sont ni des spectacles (y compris les spectacles-ateliers), ni des conférences, ni des cours ou des démonstrations.
- Le séjour de l'artiste ou de l'écrivain dans l'établissement scolaire n'est pas limité dans le temps afin de permettre des projets de longue durée. Ainsi, l'artiste ou l'écrivain peut rencontrer le même groupe plusieurs fois pour la réalisation d'un projet.
- L'artiste ou l'écrivain ne rencontre qu'une classe à la fois et n'est pas tenu de faire plus de trois rencontres d'une heure ou deux rencontres de deux heures dans une même journée.
- Le dernier jour des activités, l'école verse à l'artiste ou à l'écrivain le montant total de ses honoraires et des frais (la part exigée des écoles et les sommes provenant du ministère de la Culture et des Communications).

FRAIS ADMISSIBLES

- ***Honoraires***

  Les honoraires des artistes et des écrivains sont de 325 $ par personne et par jour d'animation. Ils couvrent également les frais d'administration de l'artiste ou de l'écrivain, ainsi que les frais de préparation des rencontres (temps de préparation, matériel préparatoire, téléphone, photocopies, diapositives, etc.). Ce montant comprend la contribution obligatoire de l'école qui est de 100 $ par jour et par artiste ou écrivain (ainsi, les activités animées par deux artistes coûtent 200 $ par jour à l'école). Les honoraires sont fixes et ne peuvent être négociés à la hausse ou à la baisse.

- ***Frais de séjour***

  Lorsque l'artiste ou l'écrivain doit séjourner à l'extérieur de chez lui, une indemnité journalière de 100 $ est allouée pour ses frais de repas et d'hébergement. Cette allocation peut être augmentée s'il y a coucher sur le territoire de la ville de Québec, sur l'Île de Montréal ou lorsque le contexte le justifie.

  L'allocation journalière s'applique également lorsqu'il y a coucher à l'extérieur la veille de l'atelier.

  Les frais de repas ne sont pas admissibles s'il n'y a pas hébergement à l'extérieur.

- ***Frais de transport***

  Lorsque l'artiste ou l'écrivain doit séjourner à l'extérieur de chez lui, le programme permet de rembourser les frais de location d'une voiture ou de transport en commun, ou d'utilisation de la voiture personnelle au tarif de 0,29 $ par kilomètre. Autrement, les frais de transport ne sont admissibles que pour les déplacements de plus de 50 kilomètres à partir du lieu de résidence de l'artiste ou de l'écrivain.

- ***Frais de réalisation des rencontres***

Artistes

L'école fournit le matériel de base pour la réalisation des ateliers. Exceptionnellement, des frais de matériel spécialisé (location d'équipement, matériel non réutilisable, achat de cassettes vidéo, etc.) servant au déroulement de l'atelier peuvent aussi être remboursés jusqu'à un maximum de 100 $ par jour d'animation sur présentation de factures.

Écrivains

Dès que l'école lui a confirmé la tenue d'une activité, l'écrivain communique avec l'Union des écrivaines et écrivains québécois qui se charge de faire parvenir plus d'une vingtaine de ses ouvrages à l'établissement scolaire. Ces frais ne sont pas à la charge de l'école. Il est à noter que par suite des commentaires faits par les écrivains participant au programme, il a été décidé de fixer à 35 le nombre maximum de jours d'ateliers par écrivain dans une année scolaire.

- ***Taxes***

Si l'artiste ou l'écrivain est assujetti à la TPS et à la TVQ, les taxes doivent être calculées sur le total des frais admissibles.

L'école paie les taxes qui lui sont facturées par l'artiste ou l'écrivain.

Honoraires	+ Séjour	+ Transport	+ Matériel	= Sous-Total	+Taxes	= Total
325 $ par jour (3 x 1 h ou 2 x 2 h) et par personne	Allocation de 100 $ par jour pour l'hébergement et les repas	0,29 $/km ou frais de transport en commun ou de location de voiture lors de déplacements de plus de 50 km du lieu de résidence	Matériel de base : fourni par l'école Matériel spécialisé : seulement lorsqu'il est nécessaire. Maximum de 100 $ par jour. Publications : fournies par l'UNEQ	Total des frais admissibles	TPS et TVQ sur le sous-total lorsque l'artiste ou l'écrivain y est assujetti (sous-total X 0.15025)	Total des frais à payer à l'artiste ou à l'écrivain le dernier jour de l'atelier

La contribution obligatoire de l'école couvre une partie des honoraires (100 $ par jour, par artiste ou par écrivain), le matériel de base des ateliers et les taxes (TPS et TVQ).

VOLET 2
LES SORTIES CULTURELLES

Ce volet du programme s'adresse aux écoles françaises et anglaises des réseaux public et privé de niveaux préscolaire, primaire et secondaire.

Le programme couvre une partie des frais de transport pour que les élèves assistent à des spectacles offerts par les diffuseurs professionnels des arts de la scène (théâtre, musique, chanson et danse) ou pour qu'ils participent à des activités éducatives proposées par des organismes culturels professionnels dans les autres domaines des arts et de la culture.

2.A LIEUX CULTURELS

Les écoles peuvent obtenir le remboursement d'une partie des frais de transport des élèves pour participer à des activités éducatives conçues spécialement pour les groupes scolaires dans des lieux culturels professionnels tels les musées, les centres d'exposition, les lieux d'interprétation du patrimoine, les festivals de cinéma et de vidéo, les services d'archives, etc. Pour connaître les organismes culturels admissibles aux fins du programme, on peut consulter le *Répertoire de ressources culture-éducation* ou communiquer avec les directions régionales du ministère de la Culture et des Communications. L'aide ne peut excéder 25% des frais de transport. Les écoles présentent leur programme de sorties à leur commission scolaire.

2.B ARTS DE LA SCÈNE

Pour les sorties dans les salles de spectacles, les écoles doivent s'adresser directement aux diffuseurs professionnels reconnus par le ministère de la Culture et des Communications et le Conseil des arts et des lettres du Québec afin d'obtenir un remboursement pouvant atteindre 40% des frais de transport (ancienne mesure Specta-Jeunes). Cependant, dans les régions où il y a eu entente avec les diffuseurs à cet effet, les écoles s'adressent à leur commission scolaire pour leurs sorties culturelles en arts de la scène.

Frais non admissibles

Le programme ne rembourse pas les billets de spectacle ni les droits d'entrée dans les lieux culturels.

	Arts de la scène	Lieux culturels
Activités admissibles	Spectacles d'organismes artistiques professionnels présentés dans des lieux reconnus par le MCC et le CALQ aux fins du programme	Activités éducatives encadrées
Frais admissibles	40 % des frais de transport des élèves	25 % des frais de transport des élèves
Gestion	L'école s'adresse aux diffuseurs de spectacles admissibles (ancienne mesure Specta-Jeunes).	L'école adresse sa demande à la commission scolaire.

RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES ET CALENDRIER : VOLETS 1 ET 2

DATE	ACTION
Juin à septembre	Les directions régionales du MCC et les commissions scolaires conviennent des conditions de gestion du programme. Le *Répertoire de ressources culture-éducation* est disponible dans le site Web du MCC. Les écoles commencent à planifier les ateliers avec les artistes et les écrivains, ainsi que les sorties culturelles. Elles communiquent avec les organismes culturels pour connaître leur programmation et peuvent déjà réserver des activités. Elles s'entendent avec les diffuseurs de spectacles sur les modalités de remboursement des frais de transport.
Mi-octobre	Les écoles transmettent leur programme d'activités à la commission scolaire, à une date à préciser par celle-ci.

DATE	ACTION
Octobre-novembre	Le programme d'activités des écoles est étudié par un comité formé, selon les commissions scolaires, de conseillers pédagogiques, de représentants du MCC et du MEQ, de spécialistes des arts et de la culture, d'éducateurs et de personnes reconnues pour leur compétence. L'aide financière est attribuée en fonction de la valeur comparative des programmes présentés par les écoles et en fonction des sommes disponibles. Les écoles reçoivent de la commission scolaire confirmation des sommes provenant du ministère de la Culture et des Communications. Elles confirment la tenue des activités à leurs partenaires du milieu culturel, signent une lettre d'entente avec les artistes et les écrivains et leur versent des avances au besoin.
Mi-décembre	S'ils n'ont pas reçu confirmation de la tenue de l'activité le 15 décembre, les artistes et écrivains ne sont pas tenus de respecter les réservations faites par les écoles.
Novembre à juin	Déroulement des activités. Les écoles complètent une fiche d'évaluation après chaque activité. Les artistes et les écrivains transmettent un rapport d'activités à la direction régionale du MCC au plus tard le 30 juin.
Juin	L'école transmet le bilan des activités à sa commission scolaire au plus tard le 30 juin.
Août	La commission scolaire remet son rapport final au MCC au plus tard le 30 août.

VOLET 3
PROJETS DE CONCERTATION CULTURE-ÉDUCATION

Ce volet s'adresse aux

- organismes, associations et regroupements professionnels des milieux de la culture et des communications;
- établissements d'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire, aux commissions scolaires, aux comités culturels scolaires, aux associations et regroupements du milieu de l'éducation et de la formation de la main-d'oeuvre;
- municipalités, municipalités régionales de comté, communautés urbaines et conseils de bande, ainsi que les organismes culturels qui en relèvent.

Il a pour but de susciter des projets novateurs de collaboration entre les milieux professionnels de la culture et des communications, de l'éducation et des municipalités. Par projets novateurs de collaboration, on entend des projets autres que les activités régulières de l'école ou de l'organisme culturel et qui visent l'approfondissement de l'éducation artistique ou culturelle des jeunes par l'apport de ressources culturelles professionnelles.

Les projets doivent engager la collaboration active et financière de chacun des partenaires. L'aide financière venant du programme peut représenter jusqu'à 75 % des coûts admissibles.

Ce volet du programme accepte des projets de niveau régional et de niveau national (projets issus des organismes nationaux des milieux de la culture ou de l'éducation). Les demandes doivent être présentées directement au ministère de la Culture et des Communications.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets tiendra compte des critères suivants :

- la conformité des activités proposées aux objectifs et exigences du programme Rencontres culture-éducation;
- la valeur du projet sur les plans artistique ou culturel et éducatif;

- le dynamisme de la collaboration entre les partenaires, les retombées escomptées, la création de liens durables entre un organisme scolaire ou éducatif et des intervenants du milieu des arts, de la culture ou des communications;
- le partenariat ou la collaboration avec le milieu municipal, si possible;
- un budget équilibré et raisonnable et la diversification des sources de revenus;
- l'engagement financier de partenaires et la contribution de commanditaires locaux.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- les activités issues du milieu de l'éducation qui ne sont pas conçues et réalisées en étroite collaboration avec les milieux professionnels des arts, de la culture et des communications;
- les activités régulières d'un organisme culturel ou d'un établissement d'enseignement;
- les voyages d'échanges;
- les activités de financement, la participation à des concours, l'achat d'instruments de musique ou d'équipement.

MODE DE GESTION

Projets régionaux

- Les demandes sont présentées, à l'aide d'un formulaire prévu à cette fin, à la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications à une date à déterminer par celle-ci; elles sont évaluées par un comité pouvant être formé de représentants du MCC, du MEQ, ainsi que des représentants des milieux de la culture et des communications et de l'éducation.

- L'organisme ou l'établissement d'enseignement qui bénéficie d'une subvention en vertu du programme doit remettre, au plus tard un an après la réception de l'aide financière et à l'aide du formulaire prévu à cette fin, un rapport sur l'utilisation de la subvention et l'évaluation des activités réalisées.

Projets nationaux

- Les demandes sont présentées en tout temps à la Direction des programmes nationaux et du développement des opérations du ministère de la Culture et des Communications, à l'aide d'un formulaire prévu à cette fin.

  L'organisme qui reçoit une subvention doit remettre, au plus tard un an après la date de réception de l'aide financière, un rapport d'évaluation des activités et un bilan financier.

LISTE DES DIRECTIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme Rencontres culture-éducation, on peut communiquer avec les directions régionales du ministère de la Culture et des Communications.

Direction du Bas-Saint-Laurent (01)
337, rue Moreault, rez-de-chaussée
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Téléphone : (418) 727-3650
Télécopieur : (418) 727-3824
Courriel : drbsl@mcc.gouv.qc.ca

Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)
202, rue Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec) G7H 6R8
Téléphone : (418) 698-3500
Télécopieur : (418) 698-3522
Courriel : drslstj@mcc.gouv.qc.ca

Direction de la Capitale-Nationale (03)
225, Grande Allée Est
Bloc C, rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 380-2346
Télécopieur : (418) 380-2347
Courriel : dcn@mcc.gouv.qc.ca

Direction de la Mauricie et du Centre-du-Québec (04, 17)
100, rue Laviolette, 3e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6001
Télécopieur : (819) 371-6984
Courriel : drmcq@mcc.gouv.qc.ca

Direction de l'Estrie (05)
740, rue Galt Ouest, bureau 10, r.-de-c.
Sherbrooke (Québec) J1H 1Z3
Téléphone : (819) 820-3007
Télécopieur : (819) 820-3930
Courriel : dre@mcc.gouv.qc.ca

Direction de Montréal (06)
480, boul. Saint-Laurent, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : (514) 873-2255
Télécopieur : (514) 864-2448
Courriel : drm@mcc.gouv.qc.ca

Direction de l'Outaouais (07)
Édifice Jos-Montferrand
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4e étage
Hull (Québec) J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3002
Télécopieur : (819) 772-3950
Courriel : dro@mcc.gouv.qc.ca

Direction de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (08, 10)
19, rue Perreault Ouest, bureau 450
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6N5
Téléphone : (819) 763-3517
Télécopieur : (819) 763-3382
Courriel : dratnq@mcc.gouv.qc.ca

Direction de la Côte-Nord (09)
625, boulevard Laflèche, bureau 1.806
Baie-Comeau–secteur Mingan (Québec) G5C 1C5
Téléphone : (418) 295-4979
Télécopieur : (418) 295-4070
Courriel : drcn@mcc.gouv.qc.ca

Direction de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)
146, avenue Grand-Pré
Case postale 370
Bonaventure (Québec) G0C 1E0
Téléphone : (418) 534-4431
Télécopieur : (418) 534-4564
Courriel : dgim@mcc.gouv.qc.ca

Direction de Chaudière-Appalaches (12)
6210, rue Saint-Laurent
Lévis (Québec) G6V 3P4
Téléphone : (418) 838-9886
Télécopieur : (418) 838-1485
Courriel : drca@mcc.gouv.qc.ca

Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides (13, 14, 15)
300, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : (450) 430-3737
Télécopieur : (450) 430-2475
Courriel : drlll@mcc.gouv.qc.ca

Direction de la Montérégie (16)
2, boul. Desaulniers, bureau 500
Saint-Lambert (Québec) J4P 1L2
Téléphone : (450) 671-1231
Télécopieur : (450) 671-3884
Courriel : drmonter@mcc.gouv.qc.ca

SOMMAIRE

Présentation 3

Objectifs du programme 4

Volet 1 : Les artistes et les écrivains à l'école 5

Volet 2 : Les sorties culturelles 9

Responsabilités des partenaires et calendrier : volets 1 et 2 10

Volet 3 : Projets de concertation culture-éducation 12

Liste des directions régionales du ministère de la Culture et des Communications 15

Rencontres culture-éducation

Culture et Communications Québec